

et sa maison, pour l'utilité de l'hospice. (1) En retour il est constitué aux deux vieillards une rente annuelle de 400 livres, abaissée deux ans plus tard à 300 livres, à cause de l'usage d'une maison accordé à Denis et son épouse par les Récollets sur leur terrain, coin des rues Sainte-Anne et des Jardins. (2) La propriété cédée aux Récollets avait été évaluée à 4000 livres par des experts. (3) On comprend que le mortuologe des Récollets parle comme suit, à la mort de Catherine le Neuf: « Octobre 24 (1697). A Québec, dame Catherine Leneuf, femme de monsieur Pierre Denys et mère du rev. père Joseph Denys supérieur actuel de toute la mission et gardien du couvent de Québec. Ayant beaucoup contribué à notre établissement, pleine de vertus et de mérites, fut enterrée dans notre église avec l'habit du Tiers-Ordre de Saint François avec toutes les solennités possibles et regrettée d'un chacun et particulièrement des pauvres. *Requiescat in pace. Amen.* (4)

Nous en avons fini avec les parents du père Joseph, du moins pour le présent. Nous reconnaissons que nous avons été trop longs. Nous dirons donc, non pour nous excuser — nous sommes inexcusables — mais pour apaiser nos lecteurs: Chers lecteurs, si nous n'eussions, avec un courage digne de tout éloge, résisté à la tentation terrible d'exhiber toutes les trouvailles que nous avons faites dans la poussière des vieilles archives, vous en auriez dix fois plus long... Lecteurs, bénissez notre modération!

Mais enfin, le père Joseph?... Trop patients lecteurs, vous êtes par les présentes invités à son baptême, qui aura lieu au prochain numéro, — foi de biographe.

(à suivre.)

FR. HUGOLIN, O. F. M.

(1) Greffe de Genafle, 11 mai 1691.

(2) Addition du 6 nov. 1693 à l'acte de donation du 11 mai 1691. (Genafle)

(3) Greffe de Gilles Rogeot, 5 juin 1690

(4) *Mortuologe des Frères Mineurs Récollets de la province de Saint Denis en France, dans lequel les noms et les qualités de tous ceux des trois ordres de Saint François qui sont enterrez dans leurs Couvents sont écrits. Par le père Antoine Guillé. (manuscrit)*

